PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE D'INSTALLATION
Du 07 septembre 2026 - 20h00

Date de la convocation : 03 septembre 2026

Nombre de membres élus : 19 **Présents :** 19 **Procuration :** 0 **Quorum =** 10

Présent : **Mme le Maire** : Vanessa BRUNO,

Et Les membres du Conseil Municipal : Philippe ABRAHAMI, Michel BODOY, Cédric BOREL, Nicolas BRUNO, Elisabeth CHAUPLANNAZ, Benoit DUGUET, Jean-Pierre GAILLARD, Patrick GARCIN, Geneviève GUILLEMOT, Caroline HAMY-BLANCHARD, Emmanuelle LE SCANFF LE GOFF, Florian LOMBARDO, Patrick MAGNIN, Amélie NAVILLOD-TRAVERSO, Gwendoline PERFETTI, Kristina RAGNOTTI, Claire RIGAL, Jean-Claude SECCHI.

Secrétaire de séance : Michel BODOY, désigné conformément à l'article L.2121-15 du CGCT

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00 salue les membres présents.

Désignation du secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Affaires générales

1. Modification des statuts du SIVOM de la Tournette – Changement du siège social.
2. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.
3. Perception de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) et de la redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) dues par GRDF au titre de l'année 2025.
4. Autorisation de signature d'un bail constitutif de droits réels avec l'établissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF 74).
5. Rectification d'une erreur matérielle affectant la délibération n°2026-17 du 2 mars 2026 relative à la convention de partenariat avec l'EARL 2H2M – site de la Ravoire.

Affaires foncières

6. Acceptation de la cession gratuite de parcelles appartenant aux consorts CHIATELLO au profit de la Commune.
7. Régularisation foncière de la parcelle communale cadastrée section AE n°1030 au profit de M. Alexandre MORAND.
8. Acquisition par la commune de parcelles boisées appartenant à M. Farid HALAIMIA.
9. Régularisation foncière des chemins ruraux des Brulas et de la Merle par déclassement et échange de parcelles avec Mme BOULLIN et la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT France. Retiré

Commande Publique

10. Adhésion de la Commune de Veyrier-du-Lac au dispositif « Achats Publics Mutualisés » du SYANE et à sa Centrale d'Achat.
11. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour les recettes issues des ventes de bois.

Finances

12. Attribution d'une aide exceptionnelle aux collectivités sinistrées à la suite des incendies de l'été 2026.
13. Demande d'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « VEYRIER EN VIE »
14. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – état n°7822001715.
15. Admission en non-valeur de créances éteintes - état n° 8012220815.

Ressources Humaines

16. Suppression et création d'un emploi permanent à temps complet – Responsable communication institutionnelle et valorisation des équipements de loisirs et événements municipaux.
17. Régularisation de rémunérations indues au titre de services non faits – remise partielle de créance et mobilisation du compte épargne temps. Retiré
18. Adhésion à la convention-cadre relative aux prestations de renforts et d'accompagnements spécifiques proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG 74).

Décisions du maire et DIA

Informations et questions diverses

(La séance est ouverte à 20h*)*

Mme le Maire remercie les personnes présentes et indique qu'il s'agit de la première séance du conseil municipal depuis celle du 5 juin 2026.

Elle souligne que la période estivale a été particulièrement dense pour la commune, tant en raison de l'activité touristique que des enjeux liés à la rentrée.

Avant l'examen de l'ordre du jour, Mme le Maire souhaite porter à la connaissance de l'assemblée plusieurs informations.

Elle évoque tout d'abord les travaux engagés par le Département sur les RD 909A et RD 16, qui entraîneront une fermeture totale de circulation à compter de la semaine suivante. Elle précise que les informations communiquées par le Département durant l'été confirment un impact important pour la commune entre le 14 septembre et le 18 décembre, avec un report significatif du trafic entre Annecy et les Aravis sur le territoire communal.

Mme le Maire indique que la commune s'est mobilisée dès la fin du mois de juillet sur ce dossier. Elle précise que plusieurs courriers ont été adressés aux services concernés, que des réunions techniques se sont tenues et qu'un arrêté municipal a été pris le 1er septembre. Elle annonce qu'une présentation détaillée des démarches engagées sera effectuée en fin de séance dans le cadre des informations diverses.

Mme le Maire présente ensuite les modifications apportées à l'ordre du jour. Elle rappelle que le projet de convocation transmis aux élus comportait initialement dix-sept délibérations.

Elle informe l'assemblée du retrait de la délibération n° 2026-67 relative à une régularisation de rémunération, dont l'examen sera reporté à une prochaine séance.

Elle indique également le retrait de la délibération n° 2026-68 portant sur un échange foncier concernant l'emprise d'un chemin rural. Elle précise que l'avis du géomètre-expert, attendu pour sécuriser le dossier, n'a pas encore été reçu. En l'absence d'urgence particulière pour la commune, il a été décidé de reporter ce point à une prochaine réunion du conseil municipal.

Mme le Maire tient ensuite à remercier les services municipaux, et plus particulièrement les services administratifs, pour le travail réalisé dans la préparation de la présente séance.

Elle souligne que les conseillers municipaux ont reçu, en complément du support de présentation habituel, une note de synthèse détaillée portant sur l'ensemble des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Mme le Maire rappelle qu'une telle note ne constitue pas une obligation légale pour une commune de cette taille. Elle précise que ce choix répond à une volonté d'améliorer l'information des élus en amont des débats et représente un investissement important pour une équipe administrative aux effectifs restreints.

Elle salue l'engagement de l'ensemble des agents durant la période estivale et remercie tout particulièrement la Directrice générale des services pour le travail accompli.

Enfin, **Mme le Maire** informe l'assemblée de sa volonté de mettre en place, à compter des prochaines séances, un enregistrement sonore des réunions du conseil municipal afin de faciliter la rédaction des procès-verbaux.

Elle précise que cet enregistrement serait réalisé par la commune, conservé sous la responsabilité du maire pendant la seule durée nécessaire à la rédaction du procès-verbal, puis détruit. Elle indique qu'il ne ferait l'objet d'aucune diffusion ni communication à des tiers.

Mme le Maire ajoute que le dispositif envisagé s'appuie sur un outil recommandé pour cet usage et que sa finalité est exclusivement administrative. Elle précise qu'aucun enregistrement n'est réalisé pour la présente séance et que cette information est communiquée en amont afin de permettre un échange préalable avec les membres du conseil municipal avant toute mise en œuvre.

Mme le Maire précise que les séances du conseil municipal demeurent des séances publiques. À ce titre, elle indique qu'un éventuel enregistrement sonore réalisé par la commune dans le seul objectif de faciliter la rédaction du procès-verbal ne peut être imposé aux participants sans information préalable.

Elle rappelle que toute personne procédant à un enregistrement demeure responsable de l'usage qui en est fait.

Mme le Maire souligne toutefois que ce principe ne s'applique pas aux commissions municipales. Elle rappelle que les travaux des commissions peuvent porter sur des documents préparatoires, des projets en cours d'élaboration ou des éléments transmis par des tiers qui ne sont pas communicables au public. Pour cette raison, elle indique qu'aucun enregistrement, y compris à des fins de rédaction d'un compte rendu, ni photographies ne pourront être réalisés lors des réunions de commissions municipales.

Elle réaffirme que chacun doit faire preuve de responsabilité dans l'utilisation des éventuels enregistrements réalisés lors des séances publiques du conseil municipal. Elle précise que la commune n'assume la responsabilité que des documents officiels qu'elle produit et diffuse, le document de référence demeurant le procès-verbal approuvé par le conseil municipal.

Mme le Maire procède ensuite à l'ouverture de la séance et constate que le quorum est atteint. Elle remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur présence à cette séance de rentrée et indique qu'aucune procuration n'a été enregistrée.

Conformément aux dispositions réglementaires, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

M. BODOY se porte candidat.

Aucune autre candidature n'étant présentée, **M. BODOY** est désigné secrétaire de séance.

Affaires générales

1. Modification des statuts du SIVOM de la Tournette – Changement du siège social.

PREAMBULE

Par délibération n° 08/2026 du 12 mai 2026, le Comité syndical du SIVOM de la Tournette a approuvé la modification de ses statuts afin de transférer son siège social de la mairie de Talloires-Montmin à la mairie de Menthon-Saint-Bernard. Cette modification statutaire doit être approuvée par les communes membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 08/2026 du Comité syndical du SIVOM de la Tournette du 12 mai 2026 portant modification des statuts et changement du siège social ;

Considérant que le siège social du SIVOM de la Tournette est actuellement fixé en mairie de Talloires-Montmin ;

Considérant qu'il est proposé de transférer celui-ci à la mairie de Menthon-Saint-Bernard, située 284 rue Saint-Bernard à Menthon-Saint-Bernard (74290) ;

Considérant qu'il appartient aux communes membres de se prononcer sur cette modification statutaire ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** la modification des statuts du SIVOM de la Tournette portant transfert de son siège social de la mairie de Talloires-Montmin à la mairie de Menthon-Saint-Bernard.
- **D'autoriser** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussion

Mme le Maire introduit le point inscrit à l'ordre du jour.

Elle indique que cette délibération aurait dû être présentée lors de la précédente séance du conseil municipal, avant les élections sénatoriales. Elle précise qu'il s'agit d'un retard dans le calendrier de la commune et rappelle que celle-ci est désormais la dernière commune membre à délibérer sur ce sujet.

Mme le Maire donne ensuite la parole à **M. LOMBARDO** afin de présenter le dossier.

M. LOMBARDO expose que la modification proposée fait suite à des décisions déjà prises en interne au sein du CIVM le 12 mai 2026.

Il indique que le siège du syndicat est transféré à Menthon-Saint-Bernard, conformément au principe de rotation appliqué entre les communes membres.

Il précise que la présidence est actuellement assurée par **M. Patrice COUTIER**, premier adjoint de la commune de Menthon-Saint-Bernard.

M. LOMBARDO informe également l'assemblée que l'organisation administrative du syndicat a évolué. Le syndicat ne fait désormais plus appel aux services de la commune de Talloires-Montmin pour les missions de direction administrative et s'appuie désormais sur un accompagnement assuré par le Centre de gestion.

Il souligne que ces évolutions sont essentiellement organisationnelles et n'ont aucune incidence particulière pour la commune.

Aucune question n'étant soulevée par les membres du conseil municipal, **Mme le Maire** rappelle que la délibération proposée vise à approuver la modification des statuts du CIVOM ainsi que le transfert de son siège, et à l'autoriser à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution.

Votes : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil municipal valide l'unanimité.

2. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-8 ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant que les communes de 1 000 habitants et plus sont tenues d'adopter un règlement intérieur du conseil municipal dans les six mois suivant son installation ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les modalités de son fonctionnement dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant qu'il convient de doter le conseil municipal d'un règlement intérieur précisant les conditions d'organisation de ses travaux et de ses séances ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.
- **De préciser** que les situations non prévues par le règlement intérieur demeurent régies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- **D'autoriser** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussion

Mme le Maire rappelle que les communes de 1 000 habitants et plus sont tenues d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant l'installation du conseil municipal. Elle précise que ce document a pour objet de définir les modalités d'organisation des travaux du conseil municipal, le déroulement des séances ainsi que les règles de fonctionnement de l'assemblée.

Mme le Maire indique que le projet de règlement intérieur a été transmis aux membres du conseil municipal en annexe de la convocation. Elle rappelle que les situations qui n'y sont pas expressément prévues demeurent régies par les dispositions du Code général des collectivités territoriales ainsi que par les textes réglementaires en vigueur.

Elle informe l'assemblée que le groupe Veyrier Demain a transmis, le samedi précédant la séance, plusieurs observations sur le projet de règlement intérieur. Après examen de ces propositions, certaines ont été retenues et intégrées au document.

Mme le Maire précise tout d'abord qu'un article relatif à l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale est ajouté. Elle rappelle que la loi impose au règlement intérieur de fixer les modalités d'exercice de ce droit d'expression. Le texte est donc complété afin de prévoir un espace dédié dans le bulletin municipal ainsi qu'une page réservée à cet effet sur le site internet de la commune.

Elle indique ensuite que le délai de dépôt des questions est modifié. Le projet initial faisait référence à des jours ouvrables. Après vérification des dispositions applicables, il est retenu un délai de quarante-huit heures avant l'ouverture de la séance.

Mme le Maire précise également que plusieurs observations conduisent à compléter ou reformuler des dispositions déjà prévues ou découlant directement de la réglementation. Sont ainsi explicitement mentionnés dans le règlement intérieur :

- l'inscription des résultats des scrutins publics au procès-verbal ;
- la possibilité d'enregistrement et de retransmission des séances du conseil municipal ;
- la transmission des documents utiles avec la convocation lorsqu'ils sont disponibles.

Elle souligne que ces éléments étaient déjà prévus dans l'esprit du projet ou résultaient directement des textes applicables, mais qu'il a été jugé opportun de les faire apparaître plus clairement dans le règlement.

Mme le Maire indique en revanche qu'elle n'est pas favorable aux autres propositions formulées par le groupe Veyrier Demain. Elle précise que les raisons de cette position seront exposées point par point avant que le conseil municipal ne soit amené à se prononcer sur la délibération.

M. BOREL présente plusieurs observations relatives au courrier *Veyrier Demain* du 5 septembre :

- Il sollicite une réponse concernant la mise à disposition d'un espace d'expression sur les réseaux sociaux de la commune. Mme le Maire indique ne pas y être favorable.
- Il évoque une jurisprudence relative aux délais de dépôt des questions orales, faisant état de décisions retenant des délais de 48 heures ou de 24 heures.
- Il s'interroge sur l'égalité de traitement des élus au regard des informations communiquées aux membres de l'opposition.
- Il conclut en saluant l'esprit d'ouverture de la municipalité concernant les délais de transmission des documents.

Mme le Maire indique avoir examiné l'ensemble des observations transmises par le groupe Veyrier Demain et précise que plusieurs d'entre elles ont été intégrées au projet de règlement intérieur.

Elle rappelle que le texte a ainsi été complété afin de prévoir un espace d'expression réservé aux élus n'appartenant pas à la majorité municipale, tant dans le bulletin municipal que sur le site internet de la commune. Le délai de dépôt des questions a également été modifié pour être fixé à quarante-huit heures avant la séance, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Ont également été ajoutées ou précisées les dispositions relatives à la mention des scrutins publics au procès-verbal, à la possibilité d'enregistrement ou de retransmission des séances du conseil municipal ainsi qu'à la transmission des documents disponibles avec la convocation.

S'agissant des autres propositions formulées, Mme le Maire indique ne pas y être favorable.

Elle précise tout d'abord que certaines demandes reposent sur des interprétations jurisprudentielles qui ne lui paraissent pas suffisamment stabilisées pour justifier une modification du règlement intérieur. Elle estime préférable de s'en tenir strictement aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Mme le Maire rappelle également que la commune de Veyrier-du-Lac compte environ 2 300 habitants et que le législateur adapte lui-même certaines obligations selon la taille des collectivités. Elle considère dès lors qu'il n'est pas opportun de transposer dans le règlement intérieur des dispositifs ou contraintes qui ne sont pas imposés aux communes de cette strate démographique.

Concernant les délais de transmission des documents et des pièces préparatoires, elle souligne que la commune veille déjà à communiquer aux conseillers municipaux les éléments nécessaires à l'examen des dossiers et applique des délais de convocation supérieurs aux exigences minimales prévues par les textes. Toutefois, elle estime qu'il n'est pas souhaitable d'inscrire dans le règlement intérieur des obligations supplémentaires qui pourraient, dans certaines circonstances, s'avérer difficiles à respecter compte tenu des moyens de la collectivité et des délais parfois contraints de préparation des dossiers.

Elle indique que le règlement intérieur doit fixer des règles réalistes et adaptées au fonctionnement d'une commune de la taille de Veyrier-du-Lac. Selon elle, l'objectif est de garantir la sécurité juridique des séances et la qualité des débats sans créer de contraintes susceptibles d'entraver le bon fonctionnement du conseil municipal.

Mme le Maire rappelle enfin que le conseil municipal constitue l'instance privilégiée du débat démocratique local et que les élus disposent, dans ce cadre, de toute latitude pour s'exprimer et débattre publiquement des dossiers soumis à l'assemblée.

S'agissant de la proposition visant à ouvrir un espace d'expression sur les réseaux sociaux de la commune, Mme le Maire indique qu'elle n'y est pas favorable. Elle précise que ces supports sont aujourd'hui exclusivement utilisés pour diffuser des informations institutionnelles, des informations pratiques et des communications relatives à la vie communale, et n'ont pas vocation à accueillir des expressions de nature politique.

M. BODOY indique être favorable à l'application des dispositions prévues par la loi sans y ajouter de contraintes supplémentaires. Il considère que les collectivités doivent respecter le cadre légal existant mais qu'il n'est pas nécessaire d'intégrer dans le règlement intérieur des obligations administratives allant au-delà de celles déjà prévues par les textes. Il estime qu'une multiplication des contraintes réglementaires risquerait de complexifier inutilement le fonctionnement de la collectivité.

M. LOMBARDO réagit à une intervention de M. GARCIN et souligne les contraintes auxquelles sont confrontés les services municipaux. Il rappelle que la commune dispose de moyens humains limités et que les agents assurent déjà de nombreuses missions. Il estime que les demandes formulées doivent également être appréciées au regard des capacités réelles d'une petite collectivité.

Mme Amélie NAVILLOD-TRAVERSO intervient afin d'apaiser les échanges. Elle rappelle que Mme le Maire a déjà exposé les motifs justifiant le maintien du projet de règlement intérieur dans sa version proposée, et prenant en compte les ajouts. Elle souligne que la municipalité entend s'en tenir aux dispositions prévues par la loi et précise que, si des améliorations de fonctionnement peuvent être envisagées à l'avenir, elles pourront faire l'objet d'une réflexion ultérieure sans pour autant être inscrites dès à présent dans le règlement intérieur.

M. MAGNIN rappelle que les commissions municipales constituent également un lieu d'information et d'échange pour les conseillers municipaux. Il indique que les élus peuvent y suivre l'avancement des dossiers et obtenir les informations nécessaires à l'exercice de leur mandat. Il souligne que le fonctionnement actuel a toujours permis aux conseillers municipaux de disposer des éléments utiles à leur participation aux travaux du conseil.

Mme le Maire demande alors s'il subsiste d'autres questions relatives au règlement intérieur. Aucun nouvel échange n'étant sollicité, elle propose de passer au vote de la délibération portant adoption du règlement intérieur, intégrant les modifications précédemment présentées.

M. DUGUET demande ensuite une suspension de séance afin de permettre une concertation des élus de son groupe avant le vote. Mme le Maire refuse cette demande.

Mme le Maire indique qu'elle n'est pas favorable à cette demande. Elle rappelle que le conseil municipal constitue l'organe délibérant de la commune et que les débats ont vocation à se tenir publiquement en séance. Elle souligne que chaque conseiller municipal exerce son mandat à titre individuel et que le vote relève d'une décision personnelle de chaque élu.

Elle ajoute qu'une interruption de séance destinée à permettre à un groupe d'élus de définir une position commune ne lui paraît pas compatible avec le déroulement normal des débats du conseil municipal. Elle précise que les échanges peuvent avoir lieu librement dans le cadre de la discussion publique préalable au vote.

M. MAGNIN fait alors observer qu'il convient de respecter les prises de parole de chacun et d'éviter les discussions parallèles lorsqu'un élu intervient sur un point inscrit à l'ordre du jour. Il estime qu'il s'agit d'une règle élémentaire de respect mutuel et de bonne tenue des débats.

M. GAILLARD intervient également sur la demande de suspension de séance. Il considère que les conseillers municipaux doivent être en mesure de se prononcer individuellement sur les délibérations soumises au vote et fait observer que les échanges entre élus pourraient tout aussi bien être rendus plus difficiles si les membres d'un même groupe n'étaient pas assis à proximité les uns des autres.

Mme le Maire clôt les échanges et met la délibération relative au règlement intérieur aux voix.

Votes : Pour : 17 Contre : 2 Abstention : 0
Le Conseil municipal valide à la majorité.

3. Perception de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) et de la redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) dues par GRDF au titre de l'année 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2333-114 et R.2333-114-1 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages et les chantiers de distribution de gaz ;

Considérant que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz naturel exploités par GRDF donne lieu au versement d'une redevance annuelle ;

Considérant également que l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de distribution de gaz naturel ouvre droit à une redevance spécifique ;

Considérant le courrier de GRDF en date du 18 juin 2025 informant la commune du montant des redevances dues au titre de l'année 2025, soit 740,00 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) et 16,00 € au titre de la redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP), représentant un montant total de 756,00 € ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'accepter** le versement par GRDF de la redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 740,00 € et de la redevance d'occupation provisoire du domaine public d'un montant de 16,00 €, soit un montant total de 756,00 € au titre de l'année 2025,
- **D'autoriser** Madame le Maire à émettre le titre de recettes correspondant ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
Le Conseil municipal valide l'unanimité.

4. Autorisation de signature d'un bail constitutif de droits réels avec l'établissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF 74)

PREAMBULE

Pour le compte de la commune, l'EPF 74 porte depuis le 20 octobre 2020, un terrain nu destiné à l'aménagement d'un parking en centre-village.

Par arrêté de n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0023 en date du 13 février 2020, Monsieur le préfet de la Haute-Savoie a déclaré le projet d'Utilité Publique ; puis, par ordonnance en date du 20 octobre 2020, la juge de l'expropriation du département de la Haute-Savoie a déclaré expropriée pour cause d'utilité publique, au profit de l'EPF 74, ladite parcelle nécessaire à l'exécution de l'acte déclaratif, et envoyé l'EPF 74 en possession, sous réserve qu'il ait été procédé au paiement de l'indemnité.

L'EPF a pu prendre possession le 20 février 2026 après épuisement des voies de recours et versement de l'indemnité d'expropriation au profit de Monsieur CHAPEL, ancien propriétaire du terrain.

La commune désirant procéder au démarrage des travaux au fin d'aménager le terrain en parking ouvert au public,

La collectivité a sollicité l'intervention de l'EPF 74 en en vue de porter cette parcelle de terrain située dans un secteur stratégique, en centre-bourg, aux termes d'une convention de portage signée en date du 8 avril 2025.

Aujourd'hui la collectivité souhaite engager les travaux envisagés et assurer la gestion du bien.

L'EPF 74 propose la signature d'un Bail Constitutif de Droits Réels permettant de conférer, sur le bien, propriété de l'EPF 74, des droits réels à la collectivité pour lui permettre, d'affecter ce bien à une activité Publique et d'en assurer une gestion directe.

Les frais induits par l'ensemble des missions définie au bail (notamment les travaux), seront entièrement pris en charge par la collectivité qui en assurera, la gestion financière et administrative et en percevra les loyers en cas de location.

Vu la convention pour portage foncier, Thématique « QUALITE DU CADRE DE VIE » en date du 8 avril 2025 entre l'EPF 74 et la collectivité fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien suivant :

SITUATION	SECTION	PARCELLE	SURFACE
Veyrier-du-Lac	AE	412	00ha 05a 14ca

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;

Vu le principe d'un Bail Constitutif de Droits Réels permettant de conférer, sur un bien en portage, des droits réels à la collectivité pour permettre, au cours du portage, d'affecter ce bien, propriété de l'EPF, à un usage du public ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'accepter** le principe d'un Bail Constitutif de Droits Réels en vue de mener son projet.
- **D'autoriser** Monsieur le Premier Adjoint à représenter la commune lors de la signature du Bail Constitutif de Droits Réels ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer pour authentifier le bail pour sa publication.

Discussion

Mme le Maire présente la délibération relative à la conclusion d'un bail constitutif de droits réels avec l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) concernant la parcelle destinée au projet de parking public en centre-village.

Elle rappelle que la parcelle est actuellement propriété de l'EPF 74 dans le cadre du portage foncier mis en place au bénéfice de la commune. Le bail proposé permettra à la commune de disposer du titre juridique nécessaire pour réaliser les études, effectuer les travaux préparatoires, assurer l'entretien du site et engager les démarches liées au futur aménagement, dans l'attente du transfert définitif de propriété.

M. GAILLARD précise que le projet est encore au stade des études préalables. Il indique que des investigations géotechniques devront notamment être réalisées afin de vérifier la stabilité du terrain, principal point d'incertitude à ce jour. Le projet, portant sur une parcelle d'environ 540 m², vise la création d'un parking public avec un aménagement le plus végétalisé possible.

Interrogés sur le coût de l'opération, Mme le Maire et M. GAILLARD indiquent qu'aucune estimation actualisée n'est disponible à ce stade. Une réactualisation des éléments financiers est en cours et le dossier sera présenté en commission travaux à mesure de son avancement.

Aucune autre question n'étant soulevée, Mme le Maire met la délibération aux voix.

Votes : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
Le Conseil municipal valide l'unanimité.

5. Rectification d'une erreur matérielle affectant la délibération n°2026-17 du 2 mars 2026 relative à la convention de partenariat avec l'EARL 2H2M – site de la Ravoire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026-17 du 2 mars 2026 relative à l'approbation d'une convention de partenariat avec l'EARL 2H2M – site de la Ravoire,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de cette délibération concernant le montant des actions pédagogiques prévues dans le cadre du partenariat,

Considérant que le projet initial présenté dans le cadre de l'appel à projet mentionnait des montants exprimés en euros hors taxes (HT), alors que la délibération n°2026-17 indique par erreur des montants exprimés en euros toutes taxes comprises (TTC),

Considérant que cette rectification constitue une simple correction matérielle et ne modifie ni les engagements des parties, ni les autres dispositions approuvées par le Conseil municipal dans sa délibération du 2 mars 2026,

Il est proposé au Conseil municipal de rectifier l'erreur matérielle comme suit :

- remplacer la mention : « 1 000 € TTC par action » par la mention : « 1 000 € HT par action » ;
- remplacer la mention : « dans la limite d'un montant annuel maximal de 4 000 € » par la mention : « dans la limite d'un montant annuel maximal de 4 000 € HT ».

Les autres dispositions de la délibération n°2026-17 du 2 mars 2026 demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** la rectification de l'erreur matérielle affectant la délibération n°2026-17 du 2 mars 2026 relative à la convention de partenariat avec l'EARL 2H2M – site de la Ravoire ;
- **De dire** que les autres dispositions de ladite délibération demeurent inchangées ;
- **D'autoriser** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussion

Mme RIGAL présente la délibération relative à la rectification d'une erreur matérielle figurant dans la convention de partenariat conclue avec l'EARL H2M, exploitante des maraîchages de la Ravoire. Elle rappelle que le conseil municipal a approuvé, au mois de mars, une convention prévoyant l'organisation de quatre animations ou formations annuelles ouvertes gratuitement aux habitants de Veyrier-du-Lac. La participation communale avait été fixée à 1 000 € par intervention.

Mme RIGAL précise qu'une erreur matérielle est apparue dans la rédaction de la délibération, le montant ayant été indiqué « TTC » alors qu'il devait être mentionné « HT ». Elle souligne que cette correction n'entraîne aucune modification des engagements respectifs des parties ni des autres dispositions de la convention.

Elle ajoute que deux animations devraient être proposées d'ici la fin de l'année, vraisemblablement en octobre et en novembre.

M. GARCIN s'interroge sur la communication réalisée autour de cette activité. Il indique avoir constaté que les maraîchers valorisent eux-mêmes ce partenariat lors du marché des producteurs de Menthon-Saint-Bernard et estime qu'il pourrait être intéressant de renforcer la communication de la commune sur ces actions.

Mme RIGAL prend note de cette observation.

Aucune autre question n'étant soulevée, Mme le Maire met la délibération aux voix.

Votes : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
Le Conseil municipal valide l'unanimité.

Affaire foncière

6. Acceptation de la cession gratuite de parcelles appartenant aux consorts CHIATELLO au profit de la Commune

PREAMBULE

Les consorts CHIATELLO, à savoir Madame Marie-Louise CHIATELLO et Monsieur Stéphan CHIATELLO, ont manifesté leur souhait de céder à titre gratuit à la commune les parcelles cadastrées section C n°274, d'une superficie de 1 100 m², et n°391, d'une superficie de 1 014 m², situées au lieu-dit « Les Brulas », soit une superficie totale de 2 114 m².

Cette démarche s'inscrit dans la volonté exprimée par Monsieur Bernard François Pierre CHIATELLO, aujourd'hui décédé, de transmettre ces terrains à la commune.

Ces parcelles présentent un intérêt pour la collectivité. Elles sont classées en zone 1V du Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 25 août 2010, correspondant à un secteur forestier à fonction de protection, et en zone Ns du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, destinée à la préservation des espaces naturels.

L'une de ces parcelles est par ailleurs contiguë à un terrain communal, contribuant ainsi à une gestion cohérente du patrimoine forestier de la commune.

L'acquisition de ces terrains permettra de préserver leur vocation naturelle et de conforter leur rôle de protection contre les risques naturels, notamment les chutes de pierres, tout en participant à la préservation de la biodiversité locale.
La cession interviendra à titre gratuit. Les frais d'acte afférents à cette acquisition seront pris en charge par la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'accepter** la cession à titre gratuit des parcelles cadastrées section C n°274 et n°391, d'une superficie totale de 2 114 m², appartenant aux consorts CHIATELLO.
- **De prendre** en charge les frais d'acte liés à cette acquisition.
- **De préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

Discussion

Mme RIGAL présente la délibération relative à l'acquisition à titre gratuit de deux parcelles forestières situées sur le Mont Veyrier. Elle rappelle que la commune poursuit depuis plusieurs années une politique d'acquisition des parcelles forestières afin de renforcer la maîtrise foncière et la gestion de la forêt communale.

Elle indique que des propriétaires proposent de céder gratuitement à la commune deux parcelles représentant une superficie totale de 2 114 m², les frais d'acte restant à la charge de la commune.

Aucune question n'étant soulevée, Mme le Maire met la délibération aux voix.

Votes : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
Le Conseil municipal valide l'unanimité.

7. Régularisation foncière de la parcelle communale cadastrée section AE n°1030 au profit de M. Alexandre MORAND

PREAMBULE

La commune est propriétaire d'une emprise foncière résiduelle située à l'arrière du mur d'enceinte du cimetière communal. Selon le plan de division établi par le cabinet de géomètres-experts Vincent et Karen GAILLARD en date du 17 juin 2026, cette emprise correspond à la parcelle cadastrée section AE n°1031, d'une superficie de 27 m².

Située à l'extérieur de l'enceinte du cimetière communal, cette parcelle ne présente aucune utilité pour le fonctionnement d'un service public communal ni pour l'usage du public. En raison de sa faible superficie, de sa configuration et de sa localisation en limite de propriété riveraine, elle ne possède aucun intérêt opérationnel ou d'aménagement pour la commune.

Depuis de nombreuses années, cette emprise est entretenue de manière régulière par Monsieur Alexandre MORAND, propriétaire de la parcelle contiguë, auquel cet espace est naturellement rattaché dans son usage quotidien.

En outre, la végétation qui s'y développe nécessite des interventions régulières des services techniques communaux afin d'éviter que les branches, arbustes et autres repousses végétales ne surplombent le mur d'enceinte ou ne retombent sur les sépultures situées à proximité. Ces opérations représentent une charge récurrente pour les agents communaux et sont susceptibles de générer des désagréments pour les familles et les administrés fréquentant le cimetière.

Dans ce contexte, la régularisation foncière de cette situation apparaît conforme à l'intérêt de la commune. Elle permettra de clarifier durablement les limites foncières, de rattacher cette emprise à la propriété dont elle constitue le prolongement naturel, de supprimer les contraintes d'entretien aujourd'hui supportées par la collectivité et d'assurer une gestion cohérente et pérenne de cet espace par le propriétaire riverain.

Vu le plan de division établi par le cabinet de géomètres-experts Vincent et Karen GAILLARD en date du 17 juin 2026 ;

Considérant qu'elle ne présente aucune utilité pour un service public communal ni pour l'usage du public ;

Considérant qu'elle est entretenue depuis de nombreuses années par Monsieur Alexandre MORAND, propriétaire riverain ;

Considérant que la végétation présente sur cette emprise nécessite des interventions régulières des services techniques communaux afin d'éviter des nuisances et désagréments au sein du cimetière communal ;

Considérant que son rattachement à la propriété contiguë permettra de régulariser une situation existante, de garantir l'entretien durable de cet espace et de supprimer les contraintes de gestion supportées par la commune ;

Considérant que les frais de géomètre seront pris en charge par Monsieur Alexandre MORAND et que les frais d'acte seront supportés par la commune ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AE n°1031 au profit de M. Alexandre MORAND.

Les frais de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur. Les frais notariés seront supportés par la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** la régularisation foncière de la parcelle communale cadastrée section AE n°1031, d'une superficie de 27 m², au profit de Monsieur Alexandre MORAND.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.
- **De dire** que les crédits nécessaires au règlement des frais liés à cette opération seront inscrits au budget communal.

Discussion

M. ABRAHAMI présente la délibération relative à la cession d'une parcelle communale cadastrée section E n°1031. Il explique que cette parcelle, d'une superficie de 27 m², est située derrière le mur du cimetière et jouxte la propriété de M. Morand. Son entretien est difficile en raison de son accès, qui nécessite de passer par la propriété voisine.

Afin de régulariser cette situation et de simplifier la gestion de cet espace, il est proposé de céder gratuitement cette parcelle à M. Morand. Les frais de géomètre seraient pris en charge par l'acquéreur et les frais d'acte par la commune. Il précise que cette régularisation permettra également une meilleure cohérence du découpage cadastral.

Aucune question n'étant soulevée, Mme le Maire met la délibération aux voix.

Votes : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil municipal valide l'unanimité.

8. Acquisition par la commune de parcelles boisées appartenant à M. Farid HALAIMIA.

PREAMBULE

Monsieur **Farid HALAIMIA, anciennement prénommé Fairid**, propose de vendre à la Commune l'ensemble de ses parcelles cadastrées section A n°128 d'une superficie de 5 420 m² et n°265 d'une superficie de 990 m², situées au lieu-dit « Rampon », ainsi que les parcelles cadastrées section B n°265 d'une superficie de 437 m², située au lieu-dit « Les Charvignes », et n°330 d'une superficie de 278 m², située au lieu-dit « Sur la Dent », pour une superficie totale de 7 125 m².

L'acquisition de ces parcelles serait réalisée au prix de 1 € le mètre carré, soit un montant total de 7 125 €. Les frais d'actes afférents à cette acquisition seront pris en charge par la commune.

Les parcelles sont situées sur les secteurs de Rampon, Les Charvignes et Sur la Dent.

Vu le plan cadastral des parcelles concernées ;

Considérant l'intérêt que présente l'acquisition de ces parcelles pour la Commune ;

Considérant que les parcelles situées aux lieux-dits « Les Charvignes » et « Sur la Dent » sont classées en zone 1V au Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 25 août 2010 et participent à la protection contre les risques naturels de chutes de pierres ;

Considérant que les parcelles situées au lieu-dit « Rampon » présentent un intérêt écologique et contribuent à la préservation de la biodiversité locale ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°128 et n°265, ainsi que section B n°265 et n°330, appartenant à Monsieur **Farid HALAIMIA, anciennement prénommé Fairid**, pour un montant total de 7 125 €.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- **De dire** que les crédits nécessaires au règlement des frais liés à cette opération seront inscrits au budget communal.

Discussion

Mme RIGAL présente la délibération relative à l'acquisition de quatre parcelles forestières situées sur le Mont Veyrier. Elle rappelle que la commune poursuit sa politique d'acquisition progressive de parcelles boisées afin de consolider son patrimoine forestier, en privilégiant les parcelles présentant une cohérence avec les propriétés communales existantes.

Les quatre parcelles concernées représentent une superficie totale de 7 125 m². Conformément à la pratique habituelle de la commune, leur acquisition est proposée au prix de 1 € par mètre carré, soit un montant total de 7 125 €, les frais d'acte étant pris en charge par la commune.

Aucune question n'étant soulevée, Mme RIGAL met la délibération aux voix.

Votes : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
Le Conseil municipal valide l'unanimité.

9. Régularisation foncière des chemins ruraux des Brulas et de la Merle par déclassement et échange de parcelles avec Mme BOULLIN et la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT France

Point Retiré de l'ordre du jour. Cette délibération fera l'objet d'une présentation lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Commande Publique

10. Adhésion de la Commune de Veyrier-du-Lac au dispositif « Achats Publics Mutualisés » du SYANE et à sa Centrale d'Achat

PREAMBULE

Afin d'accompagner les collectivités de Haute-Savoie dans leurs achats liés aux transitions énergétique et numérique, le Syane a mis en place un dispositif intitulé « Achats Publics Mutualisés ». Ce dispositif permet aux collectivités adhérentes de bénéficier de marchés publics mutualisés, d'achats groupés ainsi que d'un accès à certains marchés de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Cette offre constitue un levier d'optimisation de la commande publique en permettant aux collectivités de disposer de marchés sécurisés juridiquement, immédiatement mobilisables et bénéficiant d'une mutualisation des besoins à l'échelle départementale. Elle favorise également la maîtrise des dépenses publiques tout en apportant un accompagnement technique dans les domaines de l'énergie, du numérique et des télécommunications.

L'adhésion au dispositif emporte automatiquement adhésion à la Centrale d'Achat du Syane ainsi qu'un accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane pour ses adhérents. La commune demeure toutefois responsable de l'exécution des marchés auxquels elle recourt, notamment pour l'expression de ses besoins, la passation des commandes, la réception des prestations et le règlement des factures.

Compte tenu de l'intérêt de ce dispositif pour la Commune de Veyrier-du-Lac, il est proposé au Conseil municipal d'y adhérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-2 à L.2113-5 ;

Vu la délibération n° DEL-2025-228 du Comité Syndical du SYANE du 16 octobre 2025 portant mise en place du dispositif « Achats Publics Mutualisés » ;

Vu la délibération n° DEL-2025-229 du Comité Syndical du SYANE du 16 octobre 2025 portant création de la Centrale d'Achat du SYANE ;

Vu la délibération n° DEL-2025.00301 du Bureau Syndical du SYANE du 11 décembre 2025 portant adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures ;

Vu les conditions générales du dispositif « Achats Publics Mutualisés » en vigueur ;

Vu les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'Achat du SYANE en vigueur ;

Vu les conditions particulières d'accès à la CANUT en vigueur ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'adhérer** au dispositif « Achats Publics Mutualisés » mis en place par le SYANE.
- **De prendre** acte que cette adhésion vaut adhésion à la Centrale d'Achat du SYANE ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le SYANE ;
- **D'accepter** les conditions générales du dispositif ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'Achat du SYANE et d'accès à la CANUT ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Discussion

Mme RIGAL présente la délibération relative au renouvellement de l'adhésion de la commune aux groupements d'achats portés par le SYANE.

Elle rappelle que ces groupements permettent aux collectivités de mutualiser leurs besoins, notamment pour les achats d'énergie, de services numériques et de télécommunications. Cette mutualisation permet au SYANE de négocier des conditions tarifaires plus avantageuses auprès des fournisseurs et d'assurer une veille permanente sur l'évolution des marchés.

Elle souligne l'intérêt de ce dispositif pour la commune au regard des économies réalisées sur les coûts de l'énergie grâce aux marchés négociés par le SYANE.

Mme le Maire complète la présentation en précisant que la commune compte 46 points de livraison concernés par ces contrats. Elle indique que le groupement rassemble 288 collectivités, représentant près de 11 000 points de livraison, ce qui renforce sa capacité de négociation.

Elle rappelle également que les achats sont réalisés selon une stratégie d'approvisionnement échelonnée permettant d'adapter les contrats aux évolutions du marché et de limiter l'exposition des collectivités aux fluctuations des prix de l'énergie.

Enfin, elle précise que la participation financière de la commune au groupement représente environ 160 € par an.

Aucune question n'étant soulevée, Mme le Maire met la délibération aux voix.

Votes : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
Le Conseil municipal valide l'unanimité.

11. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour les recettes issues des ventes de bois

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22 ;

Vu le Code forestier, notamment ses articles L.211-1 et L.211-2 relatifs au régime forestier ainsi que l'article L.214-6 relatif à la vente des coupes et produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier ;

Vu le projet de convention de mandat de facturation proposé par l'Office national des forêts et annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune est propriétaire de forêts relevant du régime forestier ;

Considérant que la commercialisation des bois issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts ;

Considérant qu'à compter du 1er septembre 2026, les factures à destination des professionnels devront être émises sous forme dématérialisée via la plateforme Chorus Pro ;

Considérant que la commune souhaite conserver les modalités actuelles de gestion des ventes de bois en confiant à l'ONF l'établissement et l'émission des factures correspondantes ;

Considérant que ce mandat porte exclusivement sur la facturation et n'emporte aucune délégation concernant l'encaissement des recettes, lequel demeure assuré par le comptable public de la commune ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **De donner mandat** à l'Office national des forêts pour établir et émettre, au nom et pour le compte de la commune, les factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L.214-6 du Code forestier. Les ventes groupées prévues à l'article L.214-7 du Code forestier sont exclues de ce mandat.
- **D'approuver** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.
- **De préciser** que le mandat prendra effet à compter de la signature de la convention et restera valable jusqu'au renouvellement général du conseil municipal, sauf décision contraire du Conseil municipal.
- **De charger** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission à l'Office national des forêts.

Discussion

Mme RIGAL présente la délibération relative à la conclusion d'une convention avec l'Office National des Forêts (ONF). Elle rappelle que, dans le cadre de la gestion de sa forêt communale, la commune réalise chaque année des ventes de bois par l'intermédiaire de l'ONF.

Elle indique qu'à compter du 1er septembre 2026, les factures devront être émises de manière dématérialisée via la plateforme Chorus Pro. Afin d'accompagner les communes dans cette nouvelle obligation, l'ONF propose d'établir gratuitement les factures correspondantes au nom et pour le compte de la commune.

Mme RIGAL précise que l'ONF assurera l'émission des factures tandis que la commune conservera l'encaissement des recettes par l'intermédiaire du comptable public.

Aucune question n'étant soulevée, Mme le Maire propose au conseil municipal de donner mandat à l'ONF pour l'émission des factures relatives aux ventes de bois et de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Votes : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
Le Conseil municipal valide l'unanimité.

Finances

12. Attribution d'une aide exceptionnelle aux collectivités sinistrées à la suite des incendies de l'été 2026

Vu l'appel à la solidarité nationale lancé par l'Association des Maires de France le 27 juillet 2026 en faveur des collectivités touchées par les incendies exceptionnels ayant frappé plusieurs départements français ;

Considérant l'ampleur des dommages humains, matériels et environnementaux subis par les territoires concernés ;

Considérant l'appel relayé par l'Association des Maires de Haute-Savoie invitant les communes à participer à cet élan de solidarité ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'attribuer** une aide exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.
- **D'autoriser** Mme le Maire à effectuer le versement au profit du dispositif de solidarité mis en place par l'AMF et la Protection Civile.
- **D'imputer** cette dépense au budget communal.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Discussion

Mme le Maire rappelle que, face aux importants incendies survenus durant l'été et aux conséquences humaines, matérielles et environnementales qu'ils ont engendrées, l'Association des maires de France a lancé un appel à la solidarité nationale en faveur des collectivités sinistrées. Elle souligne également l'engagement remarquable des services de secours et des sapeurs-pompiers mobilisés durant plusieurs semaines pour lutter contre ces incendies.

Elle indique que la commune souhaite s'associer à cet élan de solidarité par le versement d'une aide exceptionnelle de 1 000 €. Elle rappelle également que, lors de la Fête du Lac du 1er août, une collecte de dons a été organisée avec le concours des sapeurs-pompiers afin de permettre aux Veyrolains de participer à cette démarche solidaire. Les bénéfices recueillis, d'un montant d'environ 800 €, viendront s'ajouter à la contribution communale.

La participation totale de la commune et des habitants sera ainsi portée à environ 1 800 € au profit du fonds de solidarité mis en place pour venir en aide aux territoires sinistrés.

Aucune question n'étant soulevée, Mme le Maire met la délibération aux voix.

Votes : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
Le Conseil municipal valide l'unanimité.

13. Demande d'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « VEYRIER EN VIE »

L'association « Veyrier en Vie », créée le 9 avril 2026, participe à l'animation de la commune.

L'association a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2026.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **De ne pas attribuer** de subvention exceptionnelle à l'association « Veyrier en Vie » au titre de l'année 2026 ;
- **De préciser** que toute demande de soutien financier pourra être examinée dans le cadre de la procédure annuelle d'attribution des subventions communales ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussion

Mme PERFETTI présente la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Veyrier en Vie, créée le 9 avril 2026. Elle rappelle que l'association a pour objet l'organisation et la promotion d'animations festives, culturelles, sociales et de loisirs sur la commune.

Mme PERFETTI précise que l'association a sollicitée, par courrier en date du 28 août 2026, une subvention exceptionnelle afin de couvrir ses premiers frais de fonctionnement et de faciliter son démarrage. Elle souligne toutefois qu'aucun montant n'est précisé dans la demande. Elle rappelle que les associations peuvent bénéficier du soutien de la commune à travers la mise à disposition de salles, de matériel, des moyens de communication municipaux ainsi que, le cas échéant, de subventions accordées dans le cadre de la campagne annuelle de demandes de subventions.

Plusieurs conseillers municipaux interviennent au cours du débat.

M. BODOY estime qu'il convient de respecter le principe d'égalité de traitement entre les associations et rappelle que de nombreuses associations locales ont démarré leurs activités sans solliciter de subvention exceptionnelle.

M. GAILLARD souligne qu'une association dispose normalement de ressources propres au travers des cotisations de ses adhérents et s'interroge sur les besoins financiers justifiant la demande.

D'autres élus s'interrogent sur le montant des cotisations, les actions prévues par l'association et les dépenses effectivement engagées à ce stade.

Mme PERFETTI indique ne disposer que des statuts de l'association et des pièces administratives jointes à la déclaration en préfecture. Elle précise ne pas avoir reçu de dossier détaillant un programme annuel d'actions ou un budget prévisionnel complet.

Mme le Maire rappelle que l'octroi d'une subvention exceptionnelle suppose généralement l'existence d'un besoin particulier ou d'une situation imprévue justifiant une intervention de la commune en dehors de la campagne annuelle de subventions.

Elle relève qu'en l'espèce la demande vise essentiellement à accompagner le démarrage de l'association, sans élément permettant de caractériser une situation exceptionnelle au sens habituellement retenu par la commune.

Au cours des échanges, **M. BOREL** rappelle le précédent constitué par la délibération n° 2025-24 relative à l'attribution de subventions exceptionnelles à trois associations. Il s'interroge sur la cohérence de la doctrine communale concernant la notion de « subvention exceptionnelle ».

Mme OUATAH, Directrice générale des services, apporte des précisions sur ce précédent. Elle indique que ces associations avaient déposé leur demande dans le cadre normal de la campagne annuelle de subventions. Les aides accordées avaient été présentées séparément afin de distinguer les associations nouvellement créées et faisaient l'objet de conventions d'objectifs et de moyens conclues avec la commune. Elle précise qu'il ne s'agissait pas de subventions exceptionnelles attribuées en dehors de la procédure habituelle.

Mme le Maire confirme que ces subventions avaient bien été examinées dans le cadre de la campagne annuelle de demandes de subventions et non à l'occasion d'une demande ponctuelle en cours d'exercice. Il est également rappelé que l'association Veyrier en Vie pourra déposer, comme l'ensemble des associations de la commune, une demande de subvention dans le cadre de la prochaine campagne annuelle. À l'issue des échanges, Mme PERFETTI met aux voix La demande d'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Veyrier en Vie.

La demande de subvention exceptionnelle est rejetée.

M. LOMBARDO motive son abstention. Il indique saluer la création de cette nouvelle association et l'engagement de ses membres dans la vie locale.

Votes : Pour : 14 Contre : 4 Abstention : 1
Le Conseil municipal valide à la majorité.

14. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – état n°7822001715

PREAMBULE

Le comptable public du Service de Gestion Comptable d'Annecy a transmis à la commune un état de créances demeurées irrécouvrables malgré les diligences entreprises pour leur recouvrement. Ces créances figurent sur l'état n° 7822001715 pour un montant total de 733,23 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état de créances irrécouvrables n° 7822001715 présenté par le comptable public pour un montant total de 733,23 € ;

Considérant qu'il convient de régulariser des créances anciennes demeurées inscrites dans les restes à recouvrer de la commune ;

Considérant que les démarches de recouvrement engagées par le comptable public n'ont pas permis d'obtenir le règlement des sommes dues ;

Considérant qu'il y a lieu, afin de garantir la sincérité des comptes de la collectivité, de procéder à leur admission en non-valeur ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** l'admission en non-valeur des créances figurant sur l'état n° 7822001715 pour un montant total de 733,23 €.
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal et que la dépense sera imputée au compte 6541 - Créances admises en non-valeur.
- **D'autoriser** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussion

M. LOMBARDO présente la délibération relative à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables. Il explique que la commune émet régulièrement des titres de recettes pour différentes prestations, notamment la restauration scolaire et les services périscolaires. Malgré les démarches de recouvrement engagées par le comptable public, certaines créances anciennes demeurent impayées et ne peuvent plus être recouvrées.

Il précise que l'admission en non-valeur permet de constater comptablement l'impossibilité de recouvrer ces sommes et d'apurer les restes à recouvrer inscrits dans les comptes de la commune.

Mme OUATAH, Directrice générale des services, indique que cette opération est proposée sur demande du comptable public. Elle rappelle qu'elle ne remet pas en cause l'existence de la créance mais constitue une mesure de régularisation comptable destinée à garantir la fiabilité et la sincérité des comptes de la collectivité.

Aucune autre question n'étant soulevée, la délibération est mise aux voix.

Votes : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
Le Conseil municipal valide l'unanimité.

15. Admission en non-valeur de créances éteintes - état n° 8012220815

PREAMBULE

Le comptable public du Service de Gestion Comptable d'Annecy a transmis à la commune un état de créances éteintes résultant de procédures de clôture pour insuffisance d'actif. Ces créances figurent sur l'état n° 8012220815 pour un montant total de 156,00 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état de créances éteintes n° 8012220815 présenté par le comptable public pour un montant total de 156,00 € ;

Considérant qu'il convient de régulariser des créances anciennes demeurées inscrites dans les restes à recouvrer de la commune ;

Considérant que les procédures engagées ont conduit à l'extinction définitive des dettes concernées ;

Considérant qu'aucune action de recouvrement ne peut désormais être exercée à l'encontre des débiteurs ;

Considérant qu'il y a lieu, afin de garantir la sincérité des comptes de la collectivité, de procéder à l'admission en non-valeur de ces créances éteintes ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** l'admission en non-valeur des créances éteintes figurant sur l'état n° 8012220815 pour un montant total de 156,00 €.
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal et que la dépense sera imputée au compte 6542 - Créances éteintes.
- **D'autoriser** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussion

M. LOMBARDO présente la délibération relative à l'admission en non-valeur de créances éteintes pour un montant total de 156 €. Il explique que les créances concernées ont fait l'objet de procédures ayant conduit à l'extinction définitive des dettes, notamment à la suite de décisions prononcées dans le cadre des procédures engagées par les débiteurs. Aucune action de recouvrement ne peut désormais être exercée par la commune.

Mme OUATAH, Directrice générale des services, précise que, contrairement aux créances irrécouvrables précédemment examinées, les créances éteintes correspondent à des dettes juridiquement annulées. La commune est donc tenue d'en constater l'extinction dans ses comptes afin de se conformer aux demandes du comptable public.

Aucune question n'étant soulevée, Mme le Maire met la délibération aux voix.

Votes : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
Le Conseil municipal valide l'unanimité.

Ressources Humaines

16. Suppression et création d'un emploi permanent à temps complet – Responsable communication institutionnelle et valorisation des équipements de loisirs et événements municipaux

PREAMBULE

Afin d'adapter l'organisation des services aux besoins de la collectivité, il est proposé de faire évoluer l'emploi de chargé de projets, de communication et des équipements de loisirs créé par délibération n° 2024-09 du 12 février 2024.

Les missions du poste ont été précisées afin de renforcer les actions de communication institutionnelle, la valorisation des équipements de loisirs, le suivi de la vie associative et l'organisation des événements municipaux.

Il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet de Responsable communication institutionnelle et valorisation des équipements de loisirs et événements municipaux, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Les principales missions confiées à l'agent seront notamment :

- l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de communication de la collectivité ;
- la gestion et l'animation des supports de communication communaux ;
- l'organisation et la valorisation des événements institutionnels, culturels et sportifs ;
- le suivi et la promotion des équipements de loisirs, de la plage et des dispositifs nautiques ;
- le suivi administratif des associations et des demandes de subventions ;
- l'accompagnement des services dans leurs actions de communication et de valorisation des projets communaux.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2024-09 du 12 février 2024 portant création d'un emploi permanent de chargé de projets, de communication et des équipements de loisirs ;

Considérant la nécessité d'adapter l'organisation des services aux besoins de la collectivité ;

Considérant la définition des missions confiées au Responsable communication institutionnelle et valorisation des équipements de loisirs et événements municipaux ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **De supprimer** l'emploi permanent à temps complet de chargé de projets, de communication et des équipements de loisirs créé par délibération n° 2024-09 du 12 février 2024.
- **De créer** un emploi permanent à temps complet de Responsable communication institutionnelle et valorisation des équipements de loisirs et événements municipaux, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
- **De modifier** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **De fixer** la rémunération par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

Discussion

Mme le Maire présente la délibération relative à l'évolution de l'emploi de responsable de la communication institutionnelle, de la valorisation des équipements communaux, du suivi de la vie associative et de l'organisation des événements municipaux. Elle rappelle que toute modification d'un emploi permanent relève de la compétence du conseil municipal. La délibération proposée vise à actualiser les missions du poste afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation du service et des missions exercées.

Mme OUATAH, Directrice générale des services, précise qu'il ne s'agit pas de créer un poste supplémentaire mais de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité. Elle rappelle que la personne précédemment recrutée a quitté la collectivité durant sa période d'essai pour des raisons personnelles et qu'un recrutement est en cours. La présente délibération permet d'adapter le poste et d'engager les formalités administratives correspondantes.

Elle indique également que la suppression de l'emploi actuel interviendra après avis du Comité social territorial, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Aucune autre question n'étant soulevée, Mme le Maire met la délibération aux voix.

Votes : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
Le Conseil municipal valide l'unanimité.

17. Régularisation de rémunérations indues au titre de services non faits – remise partielle de créance et mobilisation du compte épargne temps

Point Retiré de l'ordre du jour. Cette délibération fera l'objet d'une présentation lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

18. Adhésion à la convention-cadre relative aux prestations de renforts et d'accompagnements spécifiques proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG 74)

La commune de Veyrier-du-Lac est actuellement engagée dans un travail de sécurisation et de fiabilisation de ses procédures administratives et comptables afin de garantir la régularité et la continuité du service public.

À la suite d'échanges avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques, plusieurs situations comptables nécessitant une régularisation et un traitement prioritaire ont été identifiées. Ces opérations, dont certaines présentent un caractère ancien, appellent une mobilisation renforcée des moyens administratifs de la collectivité afin d'assurer leur résorption dans les meilleures conditions.

Dans ce contexte, la commune souhaite pouvoir disposer, lorsque cela s'avère nécessaire, d'un appui technique et opérationnel lui permettant de renforcer temporairement ses services, de sécuriser ses procédures internes, d'accompagner ses agents et de répondre efficacement aux besoins de gestion courante. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie propose à cette fin une convention-cadre donnant accès à plusieurs dispositifs d'accompagnement, notamment le recours à des secrétaires de mairie itinérants, à des missions temporaires, à du tutorat, à des managers de transition, ainsi qu'à des prestations de conseil en organisation et d'assistance au recrutement. Cette convention permet à la collectivité de mobiliser ces ressources en fonction de ses besoins, sans engagement de recours systématique aux prestations proposée. Il apparaît ainsi opportun pour la commune d'adhérer à cette convention-cadre afin de disposer d'un outil souple et opérationnel lui permettant de répondre efficacement à ses besoins actuels et futurs en matière d'organisation et de gestion des ressources humaines.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-1 à L.452-48 relatifs à l'organisation, au fonctionnement et aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 27 ;

Vu le projet de convention-cadre relative aux prestations de renforts et d'accompagnements spécifiques proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose, dans le cadre de ses missions facultatives, un ensemble de prestations destinées à apporter aux collectivités territoriales un renfort temporaire en effectifs ainsi que des accompagnements spécifiques en matière de ressources humaines et d'organisation ;

Considérant que l'accès à ces prestations est conditionné par l'adhésion à une convention-cadre permettant à la collectivité de mobiliser tout ou partie de ces services selon ses besoins ;

Considérant l'intérêt que représente pour la commune la possibilité de recourir à ces dispositifs afin d'assurer la continuité du service public, de renforcer ponctuellement ses capacités administratives et d'accompagner l'amélioration de son organisation interne ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'adhérer** à la convention-cadre « Renforts et accompagnements spécifiques » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **De prévoir** l'inscription des crédits nécessaires au budget communal en fonction des prestations susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de cette convention.

Discussion

Mme le Maire présente la délibération relative au renouvellement de la convention-cadre avec le CDG 74. Elle rappelle que cette convention permet à la commune de mobiliser, en fonction de ses besoins, les différents services proposés par le Centre de gestion, notamment en matière de remplacement temporaire d'agents, d'accompagnement au recrutement, de conseil en organisation ou encore d'assistance technique spécialisée. Elle précise que cette adhésion n'engage pas la commune à utiliser ces prestations mais lui ouvre la possibilité d'y recourir lorsque cela est nécessaire.

Mme OUATAH, Directrice générale des services, indique que la convention constitue avant tout un outil d'appui et de sécurisation pour la collectivité. Elle précise que la commune envisage notamment de solliciter l'expertise du CDG pour certains travaux de régularisation et de fiabilisation comptable, ainsi que pour les opérations de clôture budgétaire et de fin d'exercice.

Elle ajoute que cet accompagnement pourra également être mobilisé pour des évolutions budgétaires à venir et pour le traitement de certaines écritures anciennes nécessitant un appui technique spécialisé.

Aucune autre question n'étant soulevée, Mme le Maire met la délibération aux voix.

Votes : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil municipal valide l'unanimité.

COMMUNICATION ET QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

Il est rendu compte des décisions prises depuis la dernière information donnée à l'assemblée.

Tableau des décisions prises par le Maire

Date de la décision	N°	Objet de la décision
18-juin	13	Tarifs perisco ALSH 2026 - 2027
27-juil.	14	Demande subvention FIPD - AAP
18-août	15	Convention occupation préc Jane Céramique - local de la Poste
18-août	16	MAJ Tarifs (lgt communal 1-10)
18-août	17	Convention occupation à titre onéreux lgt communal

52 arrêtés de voirie,1 arrêté de déclaloc, 1 arrêté vie politique et 1 arrêté de libertés publiques.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation qui lui a été consentie en matière de droit de préemption urbain.

Depuis la dernière information donnée au Conseil municipal, les déclarations d'intention d'aliéner suivantes ont fait l'objet d'une décision.

Tableau des déclarations d'intention d'aliéner

Année	N° DIA	Date réception DIA	Date décision	Nature du bien	Surface hab	Réf. parcelle(s)	Cadastre	Adresse du bien
2026	15	27/05/2026	05/06/2026	BATI + TERRAIN	697		AI 680 682	10 CHEMIN DES GUERRES
2026	16	04/06/2026	15/06/2026	TERRAIN	2		AC 767	CHEMIN DE LA VIGNE ANTIQUE
2026	17	08/06/2026	03/07/2026	BATI + TERRAIN	1195	162	AH 440	4 IMPASSE DE LA GROTTE
2026	18	10/06/2026	03/07/2026	GARAGE			AE 92 AE 776	PARKING DES EPELES
2026	19	16/06/2026	03/07/2026	BATI + TERRAIN	1186	161	AH 751	24 ROUTE DES CROZETTES
2026	20	02/07/2026	20/07/2026	TERRAIN	11		AD 909	RUE DE LA TOURNETTE
2026	21	21/07/2026	30/07/2026	BATI + TERRAIN	697	121	AI 680 682	10 CHEMIN GES GUERRES
2026	22	13/07/2026	30/07/2026	BATI + TERRAIN	1266	204	AD 955 956 952 953 951 954 958	13 ROUTE DE LA COMBE
2026	23	21/07/2026	30/07/2026	BATI + TERRAIN	697	121	AI 680 682	10 CHEMIN DES GUERRES
2026	24	22/07/2026	30/07/2026	APPART	96	34	AB 111	2 CHEMIN DU TALABAR
2026	25	24/07/2026	30/07/2026	TERRAIN	25		AD 754 853	1 CHEMIN DU MONT BARON
2026	26	24/07/2026	30/07/2026	TERRAIN	70		AD 758	LA PRAIRIE
2026	27	24/07/2026	30/07/2026	TERRAIN	25		AD 757	LA PRAIRIE
2026	28	24/07/2028	30/07/2026	BATI + TERRAIN	1539	150	AI 372 C 465	26 ROUTE DE LA CORNICHE
2026	29	24/07/2026	30/07/2026	BATI + TERRAIN	2112	244	AD 754 759 853 854	1 CHEMIN DU MONT BARON
2026	30	27/07/2026	30/07/2026	BATI + TERRAIN	4009	295	AD 874 B 519	2B CHEMIN SAINT GERMAIN
2026	31	02/06/2026	30/07/2026	BATI + TERRAIN	1636	146,19	AE 349 351 352	73 ROUTE DE LA CORNICHE
2026	32	31/07/2026	11/08/2026	BATI + TERRAIN	1500	83	AH 386 696 727	14 ROUTE DE MORAT
2026	33	30/07/2026	11/08/2026	BATI + TERRAIN	214	85	AE 87 497 541	32 RUE DE LA VOUTE

INFORMATIONS DIVERSES

Informations diverses

- **Local de l'ancienne Poste :** Benoît Duguet s'étonne que les deux candidatures reçues ne soient pas partagées en amont avec la commission « Vie du village » et demande sa convocation pour les décisions à venir de ce type.

- **Travaux RD909A/RD16 :** Cédric Borel insiste sur la nécessité d'une communication municipale quotidienne et chiffrée pendant la période de fermeture.

Travaux RD909A et RD16

Mme le Maire Fermeture des RD909A et RD16

Mme le Maire présente les principales mesures mises en œuvre dans le cadre de la fermeture des RD909A et RD16 programmée du 14 septembre au 18 décembre 2026. Elle rappelle les démarches engagées par la commune auprès des services de l'État et du Département afin de limiter les impacts de la déviation sur le territoire communal. Elle expose les dispositifs de sécurisation retenus, notamment l'installation d'un radar de chantier sur la route de Thônes, les mesures visant à encadrer la circulation des cyclistes, les restrictions de circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur certains axes communaux, le renforcement des contrôles opérés par la Police municipale ainsi que les aménagements temporaires réalisés pour améliorer la sécurité des usagers. Elle précise également que des itinéraires cyclables conseillés ont été identifiés et signalés, et qu'un travail de coordination a été conduit avec les collectivités partenaires afin d'anticiper les conséquences de cette fermeture exceptionnelle sur les déplacements.

Mme le Maire rappelle enfin que l'ensemble des informations relatives aux travaux, aux conditions de circulation, aux mesures d'accompagnement et aux documents de présentation est consultable sur le site internet de la commune, lequel fait l'objet d'une actualisation régulière afin d'assurer la meilleure information possible des habitants.

Bilan de la saison estivale et du festival *Plages en Scène*

Mme RAGNOTTI présente le bilan de la saison estivale et du festival *Plages en Scène*.

Elle souligne le succès des animations organisées durant l'été, qui ont rencontré une forte fréquentation, avec entre 150 et 600 participants selon les manifestations et près de 1 200 personnes lors de la soirée d'ouverture à la plage de la Brune. La fréquentation globale du festival est estimée à plus de 6 000 participants, contre environ 3 500 l'année précédente.

Elle indique que la commune a renforcé sa communication tout au long de la saison afin d'accompagner les événements avant, pendant et après leur déroulement. Cette présence accrue sur les différents supports municipaux, notamment les réseaux sociaux, a permis d'augmenter significativement la visibilité des manifestations et des actions de la commune.

Mme RAGNOTTI fait également état d'une progression notable de l'audience des réseaux sociaux municipaux et souligne les nombreux retours positifs reçus de la part des habitants et visiteurs, tant sur la qualité de la programmation que sur l'information diffusée par la commune.

Elle considère que cette édition constitue une réussite en termes de fréquentation, d'animation du territoire et de rayonnement de la commune.

Patrimoine, environnement et projets communaux

M. GAILLARD fait un point d'avancement sur plusieurs projets communaux.

Il indique que les travaux de la **Maison de la Ravoire** sont en voie d'achèvement, les dernières interventions portant principalement sur les aménagements extérieurs. Une inauguration est envisagée au cours de l'automne.

Concernant les vignes communales, **Mme RIGAL** informe le conseil municipal que les vendanges ont été réalisées début septembre. Malgré une année marquée par la sécheresse, les plantations ont bien résisté et la commercialisation de la prochaine cuvée est prévue à l'automne.

Afin de protéger les exploitations maraîchères, un **grillage anti-gibier** sera prochainement installé en complément des dispositifs déjà mis en place.

S'agissant du **presbytère**, des compléments sont attendus de la maîtrise d'œuvre avant la poursuite des travaux du comité consultatif.

Mme RIGAL précise également qu'un projet d'aménagement du secteur du **Plant** est en cours d'élaboration en lien avec les services de l'État.

Concernant le **Mont Veyrier**, les installations de défense contre les incendies sont achevées. À la suite de plusieurs signalements de chutes de blocs, l'ONF a été sollicité et a confirmé qu'aucune évolution particulière du niveau de risque n'avait été identifiée à ce stade.

Enfin, un travail est engagé sur le **fleurissement du village** ainsi que sur la valorisation de la biodiversité dans le cadre du label **Pavillon Bleu**, dont les premiers retours sont très favorables pour la commune.

Patrimoine communal

M. ABRAHAMI informe le conseil municipal des démarches engagées en vue du classement de l'harmonium de l'église au titre du patrimoine.

Il annonce également le lancement prochain d'une opération de restauration de plusieurs croix du village avec le concours d'une association spécialisée dans la sauvegarde du patrimoine local.

Il souligne enfin le succès de la première compétition d'apnée organisée au Plant, dont une nouvelle édition est envisagée.

Participation citoyenne et prévention des risques

M. SECCHI rappelle les prochaines dates des **Cafés des Veyrolains** et annonce la mise en place prochaine du comité consultatif dédié à la participation citoyenne.

Il indique également qu'un travail important sera engagé dans les prochains mois sur la mise à jour du **Plan communal de sauvegarde (PCS)** et du **Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)** afin de renforcer les outils de prévention et de gestion des situations de crise.

Clôture de séance

Mme le Maire remercie les agents communaux, les adjoints et les conseillers délégués pour leur mobilisation durant la saison estivale.

Elle indique qu'un bilan complémentaire de la saison estivale ainsi que des premières semaines d'impact des travaux départementaux sur la circulation sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Aucune autre question n'étant soulevée, Mme le Maire lève la séance à 23 h 15.

La secrétaire de séance,

Michel BODOY



La Présidente de séance,

Vanessa BRUNO

